

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 mars 2023.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina (pouvoir à Hervé BESSONNET), NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, THIBAUD Stéphanie (pouvoir à Nadège BOUTET), MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 30/03/2023
Et publication ou notification le :
30/03/2023

A été nommé secrétaire : M. Hervé MIGNÉ

2023_03_11 – Compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D 2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public du Service de Gestion comptable de Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de Notre Dame de Riez.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2023
Le Maire,
Hervé BESSONNET

Le Secrétaire de séance,
Hervé MIGNÉ

